

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982,

Vu le décret n°58-1217 du 15 Mars 1958 relatif à la Police Routière,

Vu le Code des Communes,

Vu le danger immédiat suite à une grange qui s'est effondrée lieu-dit « Pérès » appartenant à Madame VILLEFRANQUE, la D204 est fermée à compter du croisement de la Rue des Chênes et de la Rue des Ormeaux jusqu'à la Rue des Noisetiers sur la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC.

A R R E T E

ARTICLE 1 : *La D204 est interdite à la circulation du croisement de la Rue des Chênes et de la Rue des Ormeaux jusqu'à la Rue des Noisetiers sur la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC.*

ARTICLE 2 : *Le Département de la Gironde a signalé cette interdiction par des panneaux réglementaires ainsi qu'une déviation. La circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit.*

ARTICLE 3 : *L'arrêté devra être apposé sur place.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de VERTHEUIL, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PAUILLAC - SAINT LAURENT, le Centre Routier Département de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à VERTHEUIL, le 04 Mars 2024.



Le Maire

D.TURON